



Communiqué

Date: 3 décembre 2015

Les charges fiscales cantonales en 2016

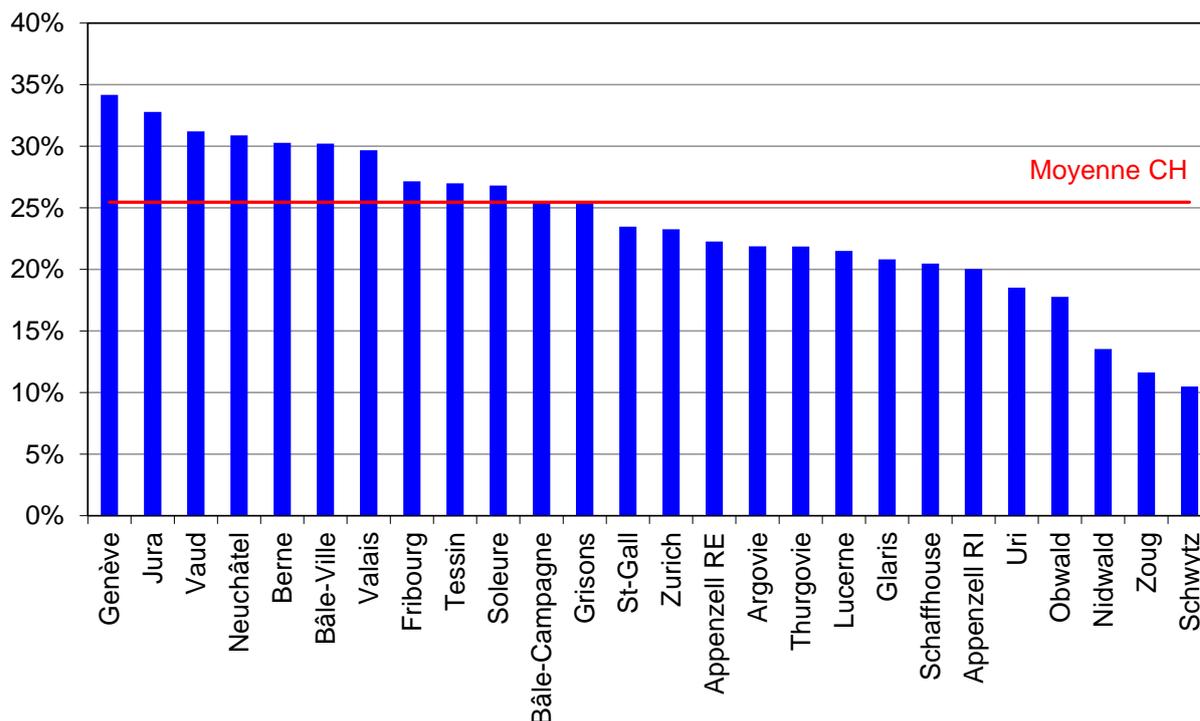
En moyenne suisse, les impôts grèvent 25,5 % du potentiel de ressources des cantons et des communes. Dans l'ensemble, les différences entre les cantons n'ont que peu évolué, comme le montre l'indice 2016 de l'exploitation du potentiel fiscal calculé par l'Administration fédérale des finances (AFF). Cet indice montre dans quelle proportion les contribuables sont, en moyenne, soumis aux impôts des cantons et des communes.

En moyenne suisse, le potentiel de ressources est grevé de redevances fiscales cantonales ou communales à hauteur de 25,5 %. Cette moyenne résulte de la somme des redevances fiscales des cantons et des communes, divisée par le potentiel de ressources de toute la Suisse. Le potentiel de ressources reflète le potentiel économique des contribuables et, par conséquent, la capacité économique des cantons. En 2016, le taux d'exploitation du potentiel fiscal a baissé d'un point de pourcentage par rapport à 2015. Une modification technique du calcul du potentiel de ressources en est la cause principale. Les facteurs de pondération de la fortune des personnes physiques ainsi que des bénéfices des entreprises jouissant d'un statut fiscal particulier ont été recalculés en vue de la prochaine période quadriennale de la péréquation financière.¹ La modification de ces facteurs a engendré une hausse du potentiel de ressources suisse et, par conséquent, une diminution du taux d'exploitation du potentiel fiscal.

Globalement, les différences entre les cantons n'ont que peu changé, en particulier aux extrémités de l'échelle, où l'ordre n'a pratiquement pas subi de modification. L'exploitation du potentiel fiscal demeure largement inférieure à la moyenne suisse dans les cantons de Suisse centrale Nidwald, Zoug et Schwyz, ce dernier affichant l'indice le plus bas (10,5 %). La charge fiscale est à nouveau la plus forte dans les cantons de l'Ouest du pays, comme ceux de Berne ou de Genève, ce dernier enregistrant la valeur la plus élevée (34,2 %). Le milieu de l'échelle a quelque peu évolué. Le canton d'Argovie grimpe de trois rangs tandis que le canton de Lucerne, dont l'indice a considérablement baissé, recule de trois rangs.

¹ [Voir le rapport 2016 concernant la péréquation des ressources et la compensation des charges et des cas de rigueur.](#)

Exploitation, en 2016, du potentiel de ressources par canton en %



Qu'entend-t-on par indice de l'exploitation du potentiel fiscal?

Il convient d'interpréter l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal de manière analogue à la quote-part fiscale, qui est déterminée pour l'ensemble du pays. A la différence de la quote-part fiscale, les redevances fiscales ne sont pas exprimées par rapport au produit intérieur brut (PIB), mais par rapport au potentiel de ressources, tel que le définit la péréquation financière nationale.

Publié depuis 2009, l'indice reflète la charge fiscale globale par canton. Il indique ainsi dans quelle mesure les contribuables sont soumis aux redevances fiscales des cantons et des communes. Il ne permet toutefois pas d'en déduire les barèmes fiscaux et les taux d'imposition.

Pour effectuer les calculs, l'AFF se fonde sur les chiffres de la péréquation financière et de la statistique financière. L'indice 2016 de l'exploitation du potentiel fiscal représente le rapport entre les recettes fiscales cantonales et communales effectives (moyenne des années 2010 à 2012) et le potentiel de ressources pour l'année de référence 2016 (également fondé sur la moyenne des années 2010 à 2012). Déterminé sur la base des chiffres de la péréquation financière, le potentiel de ressources reflète le potentiel économique des contribuables et, par conséquent, la capacité économique des cantons.

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances,
Tél. 058 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Sous www.efv.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants :

- Documentation de base
- Données de base